



Conseil économique et social

Distr limitée
17 mai 2010
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-neuvième session

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime et
des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale: autres activités
à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime, en particulier celles
du réseau du Programme des Nations Unies pour
la prévention du crime et la justice pénale, des organisations
non gouvernementales et autres instances**

Égypte: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

**Suivi de la réunion régionale d'experts sur le programme régional
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif
au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la
réforme de la justice pénale dans les États arabes pour la
période 2011-2015, tenue au Caire du 27 au 29 avril 2010**

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'utilité de l'approche régionale du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, fondée sur le partenariat, l'appropriation nationale et la concertation pleine et permanente, tant au niveau national que régional, pour répondre d'une manière viable et cohérente aux priorités des États Membres,

* A/63/539, annexe.



Réaffirmant la pleine appropriation nationale des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par les États partenaires, conformément à leurs priorités stratégiques et aux principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement: Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle et le Programme d'action d'Accra¹,

Reconnaissant que la liberté, la justice et l'intégrité sont les principaux piliers de la promotion de la paix, de l'état de droit et des droits de l'homme, et qu'elles sous-tendent ainsi tous les efforts en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant les résolutions, recommandations, stratégies et plans d'action pertinents adoptés par les conseils des ministres de la justice, de l'intérieur et de la santé de la Ligue des États arabes, ainsi que ceux adoptés par l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit que, compte tenu de sa situation géographique stratégique, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord est vulnérable aux activités illicites liées au trafic de drogues et d'armes à feu, à la traite des personnes, au trafic de migrants et au terrorisme,

Se déclarant préoccupée par le phénomène nouveau que représente la consommation accrue de drogues dans la région, en particulier parmi les jeunes,

Réaffirmant le principe de la responsabilité partagée, fondement d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et le terrorisme,

Sachant qu'il importe d'améliorer la coopération régionale pour combattre la criminalité transnationale organisée et de lutter contre la traite et les trafics, compte tenu de leurs effets néfastes sur les vies humaines, la sécurité et le développement économique dans la région,

Réaffirmant son engagement en faveur de la réforme de la justice pénale en vue de renforcer les capacités des institutions nationales et des administrations publiques clefs pour lutter contre les problèmes que posent la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la corruption et le trafic de drogues,

Reconnaissant la détermination des États arabes et les efforts qu'ils déploient pour lutter, individuellement et sur le plan bilatéral, régional et multilatéral, contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme,

Prenant acte avec satisfaction des résultats de la réunion régionale d'experts sur le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la réforme de la justice pénale dans les États arabes pour la période 2011-2015, organisée au Caire du 27 au 29 avril 2010 par la Ligue des États arabes, en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec l'appui du Gouvernement égyptien,

¹ A/63/539, annexe.

Se félicitant des travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer le programme régional, la déclaration convenue à la réunion régionale d'experts et le mandat d'un comité de direction et de surveillance pour le programme régional,

1. *Remercie* les experts de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Autorité palestinienne, du Bahreïn, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, de l'Oman, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et du Yémen d'avoir adopté le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la réforme de la justice pénale dans les États arabes pour la période 2011-2015, ainsi que la déclaration convenue à la réunion régionale d'experts, qui énonce les mesures à prendre pour mettre en œuvre le programme régional, et d'avoir approuvé la création du comité de direction et de surveillance pour veiller à la mise en œuvre du programme régional, conformément aux priorités régionales;

2. *Reconnaît* l'utilité du partenariat étroit existant entre la Ligue des États arabes et les conseils spécialisés qui lui sont affiliés et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'appui du Gouvernement égyptien, en tant que pays hôte du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour favoriser une collaboration étroite avec tous les pays arabes en vue de la mise en œuvre efficace du programme régional et pour tirer le meilleur parti des deux bureaux sous-régionaux du programme à Tripoli et à Abou Dhabi, et contribuer à étendre encore les activités du programme, pour répondre aux besoins et aux priorités des pays partenaires;

3. *Prie* le Secrétariat de la Ligue des États arabes de soumettre le programme régional, la déclaration convenue à la réunion régionale d'experts et le mandat du comité de direction et de surveillance aux conseils des ministres de la justice, de l'intérieur et de la santé de la Ligue des États arabes et aux autres conseils ministériels arabes spécialisés, pour les promouvoir et pour qu'ils bénéficient d'un appui politique;

4. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec le comité de direction et de surveillance, à faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation effective du programme régional et des tâches du comité de direction et de surveillance;

5. *Prie instamment* les partenaires de développement et de financement, les États Membres à l'intérieur et à l'extérieur de la région, et les institutions financières de verser des contributions volontaires et d'apporter une assistance technique pour la mise en œuvre du programme régional, selon le principe de la responsabilité partagée et conformément aux règles et procédures pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Invite* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à rechercher un appui financier auprès des institutions financières arabes, pour que ces dernières contribuent aux efforts de renforcement de l'état de droit et de réforme de la justice, dans le cadre du processus de développement de la région.

7. *Réaffirme* la priorité accordée à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités dans les États arabes les plus nécessiteux, en particulier en Palestine et au Yémen;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre du programme régional au comité de direction et de surveillance et, s'il y a lieu, aux États Membres et aux partenaires de financement.
